

23. Question de Monsieur Georges VERZIN, conseiller communal, du 29 juin 2021 -- Vraag van de heer Georges VERZIN, gemeenteraadslid, van 29 juni 2021.

Le quartier des Azalées.

Le règlement complémentaire de circulation routière relatif au quartier visé sous rubrique a été adopté par le Collège le 23 mars 2021 et affiché dès le lendemain.

Ce règlement a bien évidemment dû faire l'objet d'un avis de la commission régionale ad hoc et d'une approbation par la ministre régionale concernée.

Pouvez-vous me communiquer les dates de ces indispensables étapes de la procédure et m'envoyer, le cas échéant, les documents qui les confirment.

Réponse :

Chaque règlement complémentaire de circulation routière suit un trajet bien défini.

D'abord, un tel règlement au niveau d'une commune à Bruxelles est décidé par son Collège communal.

Il est ensuite envoyé dans les deux langues (Néerlandais et Français) au secrétariat de la commission consultative de la circulation routière (la CCCR) par courrier électronique.

La CCCR analyse ces règlements complémentaires et émet un avis. Les règlements complémentaires complétés par l'avis de la CCCR sont ensuite envoyés au Ministre compétent qui les approuve ou les refuse.

Si endéans les 45 jours qui suivent l'envoi des règlements complémentaires à la CCCR, aucun avis n'est donné par celle-ci et que le Ministre ne réagit pas, le règlement est considéré comme approuvé.

En ce qui concerne le règlement complémentaire de circulation routière pour les rues qui vous intéressent ; quartier 'Azalées' vous trouvez le PV du CCCR du 25/3/2021 en annexe.

Le CCCR a donné un avis favorable et a transmis le RCP à la ministre qui n'a pas réagi dans les 45 jours qui rends le RCP donc officiel.